

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2016

Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, Mme COIG, CASAUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme VOELTZEL, IDOIBE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme FOIX, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, LABARTHE, Mme SARTOLOU, UTHURRY, Mme GASTON, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE

Pouvoirs :
Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER
Fabienne MENE-SAFRANE à Marc OXIBAR
Maïté POTIN à Gérard ROSENTHAL
Jean Etienne GAILLAT à Marylise GASTON
Aurélie GIRAUDON à Robert BAREILLE

Suppléants : Albert GOUT suppléant de Suzanne SAGE
Daniel NEDOU-MARERE suppléant de Christophe GUÉRY

Excusés : Alain TEULADE, Gérard LEPRETRE, Hervé LUCBÉREILH, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Aracéli ETCHENIQUE

RAPPORT N° 161013-11-ENF-

REÇU

le 24 OCT. 2016

CRECHE LA HAUT : REPRISE PAR LA CCPO

**SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE**

M. SOUMET précise que depuis 2009, la CCPO met à disposition de l'association La Haut le bâtiment situé 6 rue des Monts, pour assurer l'accueil de jeunes enfants. Une convention entre les deux entités prévoit que la collectivité verse une subvention de fonctionnement pour la gestion de cet établissement (132 000€ en 2015) et prenne en charge les coûts de maintenance et d'entretien du bâtiment.

Lors du Comité des Financeurs qui s'est tenu au Centre Social La Haut en janvier 2016, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a fortement recommandé, au vu notamment des difficultés de fonctionnement rencontrées, d'étudier très sérieusement le transfert du Multi-Accueil au sein du service Petite Enfance de la CCPO.

Après réflexion, suite à divers contacts avec nos services et validation du principe par son Conseil d'Administration en date du 29 septembre 2016, l'association Centre Social La Haut a officiellement sollicité, par courrier du 30 septembre 2016, la reprise par la CCPO en gestion directe, de l'établissement Petite Enfance au 1^{er} janvier 2017.

Cette solution permettrait en outre de développer une meilleure cohérence de la politique Petite Enfance sur le territoire, en favorisant de surcroît la mixité des publics et en rendant plus efficient le service centralisateur des demandes d'accueil. Cela devrait aussi permettre d'améliorer la fréquentation de cette crèche, critère déterminant pour les prestations de service versées par la CAF.

Une étude, réalisée en interne sur la base d'une légère augmentation du taux de fréquentation, fait apparaître un solde restant à charge de la collectivité pour 2017 inférieur à celui porté par la collectivité en 2016. Progressivement, il devrait être possible de réduire encore le coût pour la collectivité en optimisant le fonctionnement.

Dans l'hypothèse d'une reprise en gestion directe de la crèche La Haüt par la CCPO, il convient de prévoir diverses mesures :

Personnel :

- La collectivité proposera aux 7 salariés (2 temps pleins et 5 temps partiels), suivant une étude personnalisée en cours par les services du CDG 64, un contrat à durée indéterminée de droit public voire, pour certains, la possibilité d'une intégration directe dans la Fonction Publique Territoriale, avec par ailleurs le maintien du montant de la rémunération perçu au moment du transfert.
- Pour ce qui est de la Directrice actuelle, une procédure de rupture conventionnelle va être conduite, à sa demande, par le Centre Social La Haüt, lequel sollicitera la CCPO pour un complément de subvention correspondant à la prise en charge des indemnités légales de licenciement, soit un montant de 24 950 €.

De la sorte, la subvention d'équilibre versée au Centre Social devra être portée, exceptionnellement pour cet exercice budgétaire, à 156 950 €.

Equipements :

- La reprise d'équipements achetés par le Centre Social (liste jointe) mais restant encore partiellement en valeur comptable car non complètement amortis, doit être indemnisée pour un montant de 5 700 €. L'amortissement correspondant s'effectuera sur une année, soit sur l'exercice 2017.

Les crédits nécessaires sont prévus dans la décision modificative n° 2 du Budget Général.

Oui cet exposé,

REÇU

le 24 OCT. 2016

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**SOUS-PRÉFECTURE
OUEBON SAINT-MARCHE**

- **APPROUVE** la reprise en gestion directe de la Crèche LA HAUT, à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre la démarche et signer les documents afférents, dont l'avenant à la convention 2016
- **VOTE** les crédits nécessaires.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 13 Octobre 2016

Suivent les signatures

Affiché le 24.10.16



Le Président



Daniel LACRAMPE

REÇU
le 24 OCT. 2016
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE